



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction de la Légalité et des Affaires Locales  
Bureau de la Réglementation Économique

Secrétariat de la CDAC

AVIS N° R02-2019-02-01-005

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 30 janvier 2019, prises sous la présidence de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

Vu la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu la demande de permis de construire n° 972213 18 BR208 valant autorisation, d'exploitation commerciale reçue le 12 décembre 2018, et présentée par la SAS GLSA, en vue de la création d'un ensemble commercial de onze cellules commerciales pour une surface de vente totale de 2 740 m<sup>2</sup>, situé au quartier Place d'Armes au Lamentin ;

Vu l'enregistrement du dossier complet en date du 12 décembre 2018 sous le n° 2018-02 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

M. Justin LERIGAB	Représentant le maire du Lamentin, commune d'implantation du projet, adjoint au maire
M. Frantz THODIARD	Représentant le président de la CACEM (EPCI)
M. Emile GONIER	Représentant le président de la CACEM en charge du SCOT (EPCI)
M. Charles-André MENCE	Représentant des maires du département, maire de Ducos
M. Jean-Michel GEMIEUX	Représentant des intercommunalités, maire de Sainte Anne
M. Jean-Claude BELHUMEUR	Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs
M. Yvon JOSEPH-HENRI	Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs
M. Claude BERTRAC	Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire
M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL	Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable et aménagement du territoire

CONSIDERANT que le projet permet la réhabilitation d'une friche commerciale, et qu'il n'engendrera pas de déséquilibre de l'offre présente dans la zone de chalandise, de par la création de onze cellules dédiées principalement à l'offre non alimentaire,

CONSIDERANT que le projet situé à la périphérie du centre-ville bénéficie d'une bonne accessibilité en voiture ou à pied, et qu'il s'inscrit, par sa localisation à proximité d'habitations, dans une continuité urbaine,

CONSIDERANT que ce projet pourrait être générateur d'une augmentation de trafic dans une zone déjà congestionnée,

CONSIDERANT que le nombre de places de parking prévu (146) ne répond pas aux obligations du PLU,

CONSIDERANT que le projet participe à l'amélioration de la qualité environnementale par la réduction de l'imperméabilité des sols,

CONSIDERANT que le projet par la mise en œuvre d'un aménagement paysager de qualité s'insère facilement dans son environnement.

Avis de la commission :

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu à l'unanimité des membres présents (neuf voix pour) un avis favorable à la demande présentée par la SAS GLSA en vue de la création d'un ensemble commercial de onze cellules commerciales de 2 740 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé à Place d'Armes au Lamentin.

Ont voté en faveur du projet:

- M Justin LERIGAB
- M. Frantz THODIARD
- M. Emile GONIER
- M. Charles-André MENCE
- M. Jean-Michel GEMIEUX
- M. Claude BERTRAC
- M. Yvon JOSEPH-HENRI
- M. Jean-Claude BELHUMEUR
- M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL.

Abstention : 0

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture



Antoine POUSSIER

Voies de recours.

Cet avis peut faire l'objet, dans un délai d'un mois suivant sa publication, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial.

